

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 905

Artikel: Faire au moins le minimum consensuel
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018142>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faire au moins le minimum consensuel

Sur ce problème de l'asile, difficile parce qu'il est le reflet des déséquilibres mondiaux, douloureux parce que chaque décision scelle des destins individuels, dans ce débat passionné, nous engageant tous, où s'opposent — mais qui en a le monopole? — le cœur et la raison d'Etat, il convient, prioritairement, de faire aboutir les accords minimaux.

Une solution d'ensemble pour les cas anciens est ce point consensuel.

SOS-Asile en fait l'objet d'une pétition. Le groupe libéral des Chambres demande par voie de motion que les cantons qui le désirent puissent appliquer une solution d'ensemble. Un large éventail politique souhaite donc que l'on sorte de l'immobilisme.

Certes, les propositions ne se recourent pas exactement. Pour les uns, les cas anciens sont les demandes déposées il y a deux ans; pour les autres, il y a quatre ans. Dans un cas, solution nationale, dans l'autre, solution fédéraliste. La diversité des propositions n'exclut pas pourtant la mise en commun des bonnes volontés sur un programme minimum.

Faut-il rappeler les raisons qui justi-

fient une solution d'ensemble pour les cas anciens?

Leur accumulation est due pour une bonne part aux carences de l'administration, aux effectifs insuffisants affectés à cette tâche. Toute solution d'ensemble dégagerait notre responsabilité, lourde, dans ces retards qui infligent aux requérants «le supplice de l'espoir»; les effets pratiques ne seraient pas négligeables: étude plus rapide des demandes récentes.

L'inégalité de traitement selon que l'on est ou n'est pas dans la bonne lucarne (à un jour près) ne serait pas insupportable. Elle ne serait pas à la défaveur de certains requérants, elle serait à la faveur des plus anciens. Elle octroyerait un plus, elle ne lèserait pas ceux qui ne l'obtiennent pas. L'asile est à la fois un droit et une grâce (au sens juridique). La solution d'ensemble privilégie la grâce pour une catégorie de requérants, sans plus.

Il faut enfin rappeler les circonstances qui ont fait que la solution d'ensemble a été écartée en 1985. La consultation des cantons fut rapide. Mme Kopp,

AG

(suite en page 2)

TV LOCALE

Expérience bernoise

(cfr) Les Bernois de la ville et leurs voisins viennent d'être dotés d'une télévision locale durant trois jours. L'expérience était organisée pendant le comptoir BEA et bénéficiait de la collaboration de la SSR. On peut donc considérer l'opération comme le premier essai de la quatrième chaîne, puisque le programme comprenait des productions du groupe Bernsehen et d'autres de la SSR, par exemple le bulletin de nouvelles de 19h.30 et la retransmission, samedi soir, du gala du concours Eurovision de la chanson. Le programme local était assez varié pour évoquer l'actualité politique, culturelle et sportive sans oublier

l'économie puisqu'elle avait contribué à financer l'expérience. Le «sponsoring» a remplacé la publicité ou les fonds publics. Les noms des financiers de l'opération étaient indiqués en fin d'émission et quelques patrons bernois ont été appelés à s'exprimer. En définitive, à part une certaine maladresse dans la présentation, l'expérience était intéressante. Elle était très différente des actualités diffusées autrefois par le Cinéac à Lausanne et peu comparable aux émissions locales zurichoises dont DP avait parlé (notamment dans le n° 810). L'exercice sera certainement suivi d'une analyse approfondie.

Pourquoi ça mousse

(jg) Un des grands mythes de la vie économique suisse est en train de disparaître. Le cartel de la bière était en effet un sujet idéal pour les cours d'économie en 1^{re} année d'université. Il était possible de le citer comme une démarche positive (voyez comme l'entente assure la vie des petites brasseries et soutient l'économie régionale) ou négative (assoupiés sur le cartel, les brasseries ne se modernisent pas et maintiennent des prix trop élevés).

La dénonciation du cartel par Sibra, Feldschlösschen et Warteck ne s'explique pas seulement par la pénétration des marques étrangères, qui reste faible

(environ 10% du marché) ou par une subite conversion aux vertus du libéralisme, mais par un progrès technique et par l'évolution du goût des consommateurs.

Le poids du transport

L'industrie agro-alimentaire produit des pondéreux, surtout lorsqu'il s'agit de boissons. Ces liquides sont emballés dans du verre, qui est lui-même un produit lourd, difficile à transporter et à manier. Dans l'industrie du verre, le coût du transport du produit fini chez le client est un facteur décisif, au moins

pour le verre creux (bouteilles). Le problème est un peu différent pour le verre plat (vitre). C'est la raison pour laquelle, en Suisse comme à l'étranger, les verreries sont très dispersées, jamais de grande taille et desservent un marché essentiellement régional, dans un rayon de 100 à 150 kilomètres au maximum autour de l'usine.

Il en va de même pour un brasseur qui remplira des bouteilles avec de la bière, augmentant encore le poids total. Contrairement aux vins de qualité, produit de luxe vendu à un prix élevé et pouvant supporter un transport à longue distance en bouteilles, la bière est un produit bon marché, dont le prix ne doit pas être grevé par des coûts de transport trop importants. Au fond, le cartel était la simple traduction de cette donnée économique élémentaire: la zone d'influence d'une brasserie correspondait en grande partie au territoire à l'intérieur duquel elle pouvait livrer de la bière à un coût plus bas que la brasserie voisine. Or les 2/3 de la production de brasseurs étaient livrées en bouteilles et 1/3 en fûts aux restaurateurs.

Le bouleversement technique est venu il y a une dizaine d'années avec l'invention du verre perdu, autrement dit une bouteille beaucoup plus légère que le verre consigné traditionnel. S'il n'est pas consigné, c'est parce qu'il supporterait mal plusieurs passages dans les chaînes de lavage et d'embouteillage. Avec ce verre perdu, le problème du transport change considérablement. Il devient possible de transporter des produits alimentaires à beaucoup plus grande distance et de tenter sa chance sur le territoire du voisin. Or en 10 ans, la part de la bière vendue sous verre perdu est passée de 0 à 16%. Ce conditionnement est bien sûr en grande partie celui de la bière étrangère.

Faire au moins le minimum consensuel

(suite de l'édito)

sans s'engager plus avant, constata qu'ils n'approuvaient pas cette formule. En 1986, le Conseil national ne rejetait que de très peu (96 voix contre 82) une nouvelle proposition allant dans ce sens. Aujourd'hui, on observe que tous les cantons romands y sont favorables, de même que le Tessin. Plusieurs alémaniques s'y sont ralliés ou pourraient le faire. A l'évidence, la question n'a pas été définitivement tranchée en 85-86.

La proposition libérale devrait permettre de débloquent la situation. Pour appliquer une solution d'ensemble, les cantons qui le désirent obtiendraient les permis humanitaires nécessaires, qui seraient octroyés aux requérants résidant sur leur territoire. Les cantons ne courraient pas le risque de voir leur «générosité» créer un afflux, la solution ne s'appliquant qu'aux cas anciens, les candidats nouveaux sont, on le sait, attribués par la nouvelle loi proportionnellement à tous les cantons.

La solution d'ensemble, fédéraliste, aurait le mérite de faire entrer dans les faits une nouvelle approche du

problème des requérants. On passerait des résolutions verbales à une réalisation concrète. Nul doute aussi que l'exemple donné créerait une dynamique du cœur.

Est-il nécessaire pour cela de modifier la loi? L'attribution des permis humanitaires pourrait être admise de facto. Le Conseil fédéral pourrait appliquer aussi l'article 89 bis de la Constitution, qui, s'agissant d'une mesure exceptionnelle, permettrait d'éviter un référendum xénophobe. Une condition toutefois devrait être requise. C'est que, dans les cantons, les législatifs assument les décisions. Et que dans l'immédiat aussi ils exercent leur droit d'initiative fédéral sur cet objet.

Plusieurs le firent sur le sujet de l'avortement, réclamant une solution fédéraliste. Le blocage fut idéologique de la part des représentants catholiques et des tenants de l'unité du droit. Pour une solution humaine du problème de l'asile, il n'y aurait pas un tel obstacle.

Le fédéralisme aurait tout à gagner à être aussi celui de la générosité.

AG

Discours de façade

Ce n'est donc nullement un hasard si Sibra a beaucoup insisté sur l'interdiction par le cartel de la promotion des bières en emballage consigné et sur l'aspect néfaste pour l'environnement de l'utilisation du verre perdu. En l'occurrence, l'écologie a bon dos et permet de préserver des intérêts strictement économiques: en défendant le verre consigné, on maintient un type d'emballage